Pièce A

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

DEPARTEMENT : AUBE | **COMMUNE : VILLEMEREUIL**

Carte Communale

Pièces Administratives

Vu pour être annexé à l'arrêté n°AH_2026_0128

En date du 15 octobre 2026

Soumettant à enquête publique le projet
de la révision de la Carte Communale

Prescription de la révision de la Carte Communale le 20 juillet 2023
Approbation de la Carte Communale le 12 septembre 2002

Dossier réalisé par :

Perspectives

PERSPECTIVES

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90
perspectives@perspectives-urba.com

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/07/2023 à 21h46
Réference de l'AR : 010-211004049-20230720-DELIB152023-DE
Publié le 20/07/2023 ; Affiché le 17/08/2023 ; Rendu exécutoire le 20/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE **date de convocation : 11/07/2023**

DEPARTEMENT DE L'AUBE **date d'affichage : 11/07/2023**

COMMUNE DE VILLEMEREUIL

Séance du JEUDI 20 JUILLET 2023 à 20H30

Nombre de membres : 11 **Présents : 9**

En exercice : 11 **Qui ont pris part au vote : 9**

Qui ont donné pouvoirs : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 15/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT POUR OBJET LA PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juillet à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard de Villemereuil, Maire

Présents : Monsieur Gérard de VILLEMEREUIL, Maire, Monsieur Philippe BLANC 1er Adjoint, Monsieur Jacques MOREAU 2nd Adjoint, Monsieur Raymond BELLINA, Madame Michèle ANDRE, Madame Nathalie BOYAU, Monsieur Louis JAILLANT, Monsieur Etienne HOERTH, Monsieur Grégory BORDIER.

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie BOYAU

Excusées: Madame Jessica DESCHAMPS, Monsieur Didier BOYAU

OBJET : **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT POUR OBJET LA PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE**

Le maire présente La contrainte pour la commune de réviser sa carte communale. En effet, suite au courrier de Madame la Préfète du 30 mai 2023, il est sollicité de la commune, une délibération de prescription pour la révision de notre Carte Communale avant le 29 juillet 2023.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

- Vu la carte communale approuvée le12 septembre 2002 ;

- Considérant que la révision de la carte communale présente un caractère imposé par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à la majorité*:
5 pour ; 3 contre et 1 abstention

PRESCRIT la révision de la carte communale ;

PRÉCISE que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- *Assurer un développement harmonieux et durable de la commune*
- *Dynamiser la croissance démographique tout en maîtrisant le foncier*
- *Programmer un développement harmonieux des parties urbanisées de la commune*
- *Préserver les espaces naturels*
- *Définir le nouvel espace urbanisé et urbanisable*
- *Préserver l'identité de la commune en développant de manière raisonnée l'urbanisation future*
- *Éviter la dispersion de l'habitat.*
- *Permettre le développement des activités artisanales, industrielles*

DÉCIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les représentants des syndicats de propriétaires se déroulera jusqu'à la finalisation du projet, selon les modalités suivantes :

- *affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires*
- *mise à disposition de la population des éléments du dossier, ainsi qu'un registre destiné aux observations, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie*
- *réunions publiques avec la population*

DEMANDE que conformément à l'article L.132-5 du code l'urbanisme, les services de la direction départementale des territoires (DDT) soient mis gratuitement à disposition de la commune pour la conduite de la procédure ;

PRÉCISE que l'ensemble des personnes publiques dont les services de l'État sera associé à la procédure et consulté pour avis sur le projet finalisé ;

PRECISE que le projet de carte communale sera également soumis pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

PRÉCISE qu'en application des articles L.104-1 et suivants et des articles R.104-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de carte communale sera soumis à examen au cas par cas, auprès de l'autorité environnementale (mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable - MRAe).

RAPPELLE qu'à l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvée par délibération du conseil municipal. Puis, la carte communale sera transmise par le maire au préfet. Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. Enfin,

la carte communale approuvée sera tenue à disposition du public par publication sur le portail national de l'urbanisme.

DE CHARGER un bureau d'études spécialisé en urbanisme pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de la carte communale ;

AUTORISE le maire à signer tout contrat, avenant ou toute convention de prestation ou de service et tout document administratif concernant la procédure d'élaboration de la carte communale ;

SOLLICITE au titre de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, une dotation de l'État, la dotation générale de décentralisation, afin de compenser une partie des dépenses engagées ;

PRÉCISE qu'en vertu de l'article L.132-16 du même code, ces dépenses exposées par la commune seront inscrites au budget, en section d'investissement ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au :

- Préfet
- Président du Conseil régional
- Président du Conseil départemental
- Président de la Communauté de communes de TROYES.
- Président du syndicat DÉPART
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat
- Président de la Chambre de l'agriculture

Elle sera transmise pour information au centre régional de la propriété forestière (CRPF), ainsi qu'aux maires des communes limitrophes.

Une ampliation sera adressée au Directeur départemental des territoires

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois.

Le Maire,



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2026 à 11h14
Référence de l'AR : 010-200069250-20260923-CC_230926_18-DE
Publié le 29/09/2026 : Rendu exécutoire le 29/09/2026

Certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Francois-Julien DEFERT
2026.10.01 09:47:29 +0200
Ref:11861272-17920369-1-D
Signature numérique
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Francois-Julien DEFERT

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Numéro	18
Objet	REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VILLEMEREUIL - BILAN DE LA CONCERTATION
Rapporteur	Marie-Ange CHALVET

Date de convocation et d'affichage : 17 septembre 2026
La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 113 / Votants : 130

Présents : AZZAB Jamila, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAZIN-MALGRAS Valérie, BELIN Philippe, BLANCHARD Dominique, BLANCHOT Bastien, BLASSON Christian, BORDIER Grégory, BOUTRELLE Thierry, BRAUN Jean-Paul, BRAUX Sébastien, BREMENT Jacques, BRIOT Charline, BROCHET Pierre, CASSONNET Christian, CATERINO Marie-Laure, CAVAILLAC Guy, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, COLLARD Benoît, COURTOIS Armelle, CROPAT Patrice, DEBROUWER Denis, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DELARUE Clément, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUMONT Jean-Michel, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, DUXIN Christophe, ERMINI Hervé, FARRUGIA Frédéric, FERNANDEZ Sophie, FINOT Patrick, FREGANS Baptiste, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GEORGE Yvan, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GRILLAT Stéphane, GUILBARD Victor, GUNDALL Philippe, HAINAUD Christian, HELLAL Karim, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HEUILLARD Véronique, HIMEUR Aïcha, HONORE Nicolas, HOUARD Bruno, HUBERDEAU Marie, HUP Carole, JOURNOT Aude, KACZMAREK Elodie, KUZMA Romain, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LEMELLE Flavienne, LEMOINE, Philippe, LEROY Marie-Thérèse, LOUIS Benoît, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Pascal, MARCHAL Yves, MILESI Franck, MONT-DESFONTAINES Nathalie, NIEUWMUNSTER Adrien, ORDONNEAU Emilien, OUDART Audrey, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, POIVEZ Kévin, POTTIER Denis, PROVENCE Gérard, RAGUIN Jacky, RANCUREL Marie-Noëlle, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, REVOLIO Claudine, ROBERT Julien, ROGER Sylvain, SAUVAGE Philippe, SCHERRER Luc, SEBEYRAN Marc, SIMON Eric, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, THOMAS Jérôme, TRESSOU Marie-Hélène, TURPIN-PADIRAC Marie-Béatrice, VAN DEN BROECKE Bertrand, VIART Jean-Michel, VINCENT Fabien, YANIK Ulku, ZWALD Jérémy

Représentés : AUBRUN Olivier par GIBIER Evelyne, GANTELET Bruno par MICOLAS Marina, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, PETERS Anthony par CORDONNIER Christelle, ROUSSELLE Patrice par LARCHER Sylvie.

Excusés et ont donné pouvoir : BILLET André à BLANCHARD Dominique, BOURDON Amandine à BROCHET Pierre, CORNUMAND Agnès à DUSACQ Maxime, DINIZ Laurence à REVOLIO Claudine, DOBRAJE Karine à DEHARBE Dominique, FENEK Karim à HONORE Nicolas, FLEURET Dominique à FINOT Patrick, FRAPIN David à COCHET Jean-Michel, GOUJARD Pascal à DRAGON Jean-Luc, LEBECQ Jérémy à DUQUESNOY Olivier, LEDOUBLE Catherine à LANOUX Claudie, LEFEVRE Vincent à FREGANS Baptiste, LEPRINCE Didier à HOUARD Bruno, MANGEON Marielle à BRIOT Charline, MEIRHAEGHE Jean-François à LEROY Marie-Thérèse, SCHMITT Philippe à ROGER Sylvain, VAJOU Sabine à SEBEYRAN Marc.

Excusés : BAUDOUX Bruno, BRET Marc, COPITET Catherine, DENIS Valery, VINOT Pascal.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
130	0	130	0	0

Le Conseil Communautaire approuve le présent rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

Administration Générale

18

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2026

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VILLEMEREUIL
BILAN DE LA CONCERTATION

Annexes : bilan de la concertation

Exposé :

Par délibération du 20 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de Villemereuil a décidé de réviser la Carte Communale sur son territoire et a défini les modalités de la concertation.

La révision de la Carte Communale vise à assurer sa compatibilité avec le SCoT des territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020. Elle a également pour objectif d'assurer un développement harmonieux et durable de la commune et de concilier dynamisme démographique et maîtrise du foncier.

La révision entend par ailleurs programmer un développement harmonieux des parties urbanisées de la commune et préserver les espaces naturels. Elle vise également à définir le nouvel espace urbanisé et urbanisable et à préserver l'identité de la commune en développant de manière raisonnée l'urbanisation future.

Enfin, la révision prévoit d'éviter la dispersion de l'habitat et à permettre le développement des activités artisanales et industrielles.

Tout au long du processus de révision de la Carte Communale, la concertation a été menée. Il est souligné que l'ensemble du public a été informé, tout au long de la procédure des grandes étapes de cette révision et des objectifs poursuivis dans le cadre de celle-ci, et a pu s'exprimer, notamment sur le cahier de concertation et dans le cadre des réunions publiques sur la base de différents supports mis à leur disposition.

La carte communale a été soumise à l'avis des personnes publiques associées et des services de l'État ainsi qu'à une évaluation environnementale sur laquelle l'autorité environnementale a rendu un avis le 17 février 2026, assorti d'aucune réserve et de quelques recommandations.

Le document intitulé « bilan de la concertation » joint à la présente délibération rappelle les actions qui ont permis d'informer la population dans le respect des objectifs fixés dans la délibération de prescription de la révision et établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à sa disposition.

Ces observations ont conduit à des ajustements ponctuels du projet, notamment une réduction de l'espace « jardins » identifié au titre de l'article L.111-22 du code de

l'urbanisme sur différentes parcelles (observation n°1), ainsi qu'un ajustement d'une dent creuse avec compensation sur une autre parcelle (observation n°3). Les autres demandes n'ayant pas été retenues pour les motifs exposés dans le bilan.

Le projet de la Carte communale révisée est aujourd'hui arrivé à son terme. En conséquence, dans le cadre du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme à TCM, il convient de le soumettre au conseil communautaire en vue de tirer le bilan de la concertation puis à son examen dans le cadre de l'enquête publique.

Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE TIRER le bilan de la concertation organisée relative à la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération en date du 20 juillet 2023 ;**
- **DE PRECISER que le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique ;**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/10/2026 à 11h29
Réference de l'AR : 010-200069250-20261015-AH_2026_0128-AR
Publié le 16/10/2026 ; Rendu exécutoire le 16/10/2026

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques et Contentieux
Thomas NACRIER

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Arrêté n° AH_ 2026_0128

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2026_0081 du 1er juin 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 20 juillet 2023 prescrivant la révision de la Carte Communale, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la réunion publique du 23 avril 2025,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la Carte Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 27 février 2025 approuvant la poursuite par Troyes Champagne Métropole de la procédure engagée par la commune,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 06 octobre 2025 nommant Monsieur Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Dominique COSSON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour mener l'enquête sur la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil,

Vu l'arrêté n°AH_2025_0106 du 21 novembre 2025, abrogeant l'arrêté AH_2025_0087 du 29 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Grand Est n°005669/KK AC CC en date du 06 novembre 2025, et n°010850/A PP en date du 17 février 2026

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil, a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :
Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil.

Article 2 :
L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **lundi 16 novembre à 14h00 au mercredi 16 décembre 2026 à 17h00.**

Article 3 :
Par décision n° E25000124/51 du 06 octobre 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Dominique COSSON en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, au sein de la mairie de Villemereuil, lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Lundi 16 novembre : 14h00 - 17h00
- Samedi 28 novembre : 09h00 - 12h00
- Vendredi 4 décembre : 09h00 - 12h00
- Mercredi 16 décembre : 14h00 - 17h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Les pièces administratives
- Les avis des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées
- Le rapport de présentation
- Les documents graphiques
- Les annexes et informations complémentaires
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés à la Carte Communale, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Villemereuil.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront accessibles sur le site internet de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (rubrique "Actualités") via l'application « XENQUÊTES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, chargé de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale, 1, Place Robert Galley, 10000 Troyes, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Les observations, qu'elles soient transmises par écrit au nom du Commissaire Enquêteur ou déposées sur l'application « X ENQUETES », devront impérativement parvenir avant la clôture de l'enquête publique pour être prises en compte.

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des éléments soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole disposera de quinze jours pour émettre son avis. Le Commissaire Enquêteur disposera

d'un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique (le procès-verbal de synthèse et la réponse de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans ce délai global d'un mois) pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villemereuil aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision de la Carte Communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des évolutions de la Carte Communale est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant le projet peuvent être demandées à la mairie de Villemereuil, 5 Rue de la Mairie, 10800 Villemereuil.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Villemereuil ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Catherine LEDOUBLE

Signé par Catherine LEDOUBLE (CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE),
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente
le 15/10/2026 à 15:15:05
Ref:11956908-18072827-1-D

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/10/2025 à 14h40
Réference de l'AR : 010-200069250-20251029-2025_0087-AR
Publié le 29/10/2025

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat le 29/10/2025
Publié le 29/10/2025
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques et Contentieux
Thomas NACRIER

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Arrêté n° AH_ 2025_0087

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique dans le cadre de la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2025_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 20 juillet 2023 prescrivant la révision d'un Carte Communale, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la réunion publique du 23 avril 2025,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du Carte Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 27 février 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 06 octobre 2025 nommant monsieur Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil, a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 1 :
Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil.

Article 2 :
L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **lundi 24 novembre à 09h00 au mercredi 24 décembre 2025 à 17h00.**

Article 3 :
Par décision n° E25000124/51 du 06 octobre 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public, dans la Salle du Conseil de la mairie de Villemereuil , lors des permanences organisées aux dates suivantes :

- Lundi 24 novembre : 09h00 - 12h00
- Samedi 06 décembre : 09h00 - 12h00
- Vendredi 19 décembre : 14h00 - 17h00
- Mercredi 24 décembre : 14h00 - 17h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Les pièces administratives
- Les avis des services de l'état et Personnes Publiques Associées

- Le rapport de présentation
- Les documents graphiques
- Les annexes et Informations complémentaires
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés à la Carte Communale, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Villemereuil .

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront accessibles sur le site internet de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (rubrique "Actualités") via l'application « XENQUÊTES ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Villemereuil, 5 Rue de la Mairie, 10800 Villemereuil, ou directement sur l'application « X ENQUETES ».

Les observations, qu'elles soient transmises par écrit au nom du Commissaire Enquêteur ou déposées sur l'application « X ENQUETES », devront impérativement parvenir avant la clôture de l'enquête publique pour être prises en compte.

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des éléments soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Villemereuil aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision de la Carte Communale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des évolutions de la Carte Communale est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant le projet peut être demandé à la mairie de Villemereuil , 5 Rue de la Mairie, 10800 Villemereuil.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet wwwtelerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Villemereuil ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Catherine LEDOUBLE
2025.10.29 11:35:41 +0100
Ref:9742835-14677447-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente

Catherine LEDOUBLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 21/11/2025 à 17h18
Réference de l'AR : 010-200069250-20251121-2025_0106-AR
Publié le 21/11/2025

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le Représentant de l'Etat le 21/11/2025
Publié le 21/11/2025
Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Affaires Juridiques et Contentieux
Thomas NACRIER

TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

Arrêté n° AH_ 2025_0106

Objet : Abrogation de l'arrêté AH_2025_0087 du 29 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil

---

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu l'arrêté n° AH_2025_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 20 juillet 2023 prescrivant la révision de la Carte Communale, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la réunion publique du 23 avril 2025,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la Carte Communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemereuil du 27 février 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 06 octobre 2025 nommant monsieur Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'avis conforme de la MRAe en date du 6 novembre 2025 demandant la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale avant de rendre une décision sur le projet arrêté de révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil,

Considérant que le projet arrêté de révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil doit tenir compte de l'avis favorable de la MRAe,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées par arrêté n° AH 2025_0087 avec le Commissaire Enquêteur, Monsieur Claude GRAMMONT, du 24 novembre au 24 décembre 2025.

ARRÊTÉ

Article 1 :
L'arrêté n° AH 2025_0087 du 29 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Carte Communale de la commune de Villemereuil est **abrogé** à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 :

Un avis au public faisant apparaître la suspension de l'enquête publique sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole avant le déroulement de l'enquête publique prévue initialement.

Article 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet wwwtelerecours.fr.

Article 4 :
Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

- À la commune de Villemereuil ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Le Président de Troyes Champagne Métropole et le Commissaire Enquêteur sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Catherine LEDOUBLE
2025.11.21 14:56:25 +0100
Ref:9891918-14911557-1-D
Signature numérique
Le Président
Par délégation
La Vice-présidente



Catherine LEDOUBLE